

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/263
Du lundi 25 Août 2025

Attribution du marché relatif à l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Ris-Orangis (91130) - Marché 2025-01

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue de produire le dossier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, document stratégique et réglementaire répondant aux enjeux et au projet de développement du territoire,

CONSIDERANT que le marché est décomposé en deux types de postes :

- **Poste n°1 : partie forfaitaire – à phases (4 phases définis au CCTP) dont :** Phase 1 : Réactualisation du diagnostic territorial • Phase 2 : Définition du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) • Phase 3 : Réactualisation du règlement et des pièces graphiques • Phase 4 : Constitution du dossier de PLU pour arrêt et approbation
- **Poste n°2 : Partie à bons de commande - sans minimum et avec maximum de 20 000 € HT sur 48 mois, à compter de sa notification,**

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 20 janvier 2025,

CONSIDERANT que sur les sept (07) plis seules six (06) ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 03 mars 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que l'offre de la SAS CITADIA a été rejetée pour dépôt hors-délai,



2025/

CONSIDERANT que l'entreprise ESPACE VILLE, dont le siège social se situe 84 bis Avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY, en groupement avec IEA, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-01 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Ris-Orangis avec ESPACE VILLE dont le siège social se situe 84 bis Avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY, en groupement avec IEA.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Poste n°1 : Partie forfaitaire : à phases : 106.812,50 € HT :

- Phase 1 : 13 062,50 € HT
- Phase 2 : 49 287,50 € HT
- Phase 3 : 21 325,00 € HT
- Phase 4 : 23 137,50 € HT

- Poste n°2 : Partie à bons de commande : sans minimum et avec le maximum de 20.000 € HT sur une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **26 AOUT 2025**

Publié le : **26 AOUT 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le lundi 25 août 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

2025/

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 25/08/2025 à 19:04